

TRAIL DU MONT THABOR

NOCTURNE DES MINES

REGLEMENT

Article 1 : Préambule

L'Office de Tourisme de Valmeinier (siège social : l'Ours Blanc – 73450 VALMEINIER ; Numéro de Siret 485 123 665 000 13), Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, organise **LE TRAIL DU MONT THABOR – NOCTURNE DES MINES** le :

Sameid 2 juillet 2016

Article 2 : EPREUVES

Cette épreuve de course pédestre nocturne en montagne sur sentiers balisés comporte deux itinéraires :

- **Un trail découverte : 11 km** avec 710 m de dénivelé + (altitude minimum : 1 485 m et altitude maximum : 2 033 m). L'heure de départ est fixée à 21h.

- **Un trail court : 23 km** avec 1 240 m de dénivelé + (altitude minimum : 1 485 m et altitude maximum : 2 223 m). L'heure de départ est fixée à 19h30.

Le départ et l'arrivée auront lieu au niveau de l'Espace Polyvalent à Valmeinier 1800. Le descriptif des parcours est annexé au présent règlement.

Temps limite – barrière horaire pour le 23km :

Une 1ère barrière horaire est fixée à 21h au niveau du kilomètre 8,7 (niveau des Inversins) et la 2ème à 21h30 au niveau du kilomètre 12 (niveau Lac Vert)

Passé ce délai, les concurrents sont considérés hors course. S'ils souhaitent continuer leur progression, ils le feront sous leur propre responsabilité.

En fonction des conditions météorologiques, la barrière horaire peut-être modifiée le jour de la course.

Ravitaillements :

Les ravitaillements seront placés aux kilomètres 8,7 et 16,7 et à l'arrivée.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les deux épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes, quelque soit leur nationalité, répondant OBLIGATOIREMENT à l'un des critères suivants :

- titulaires d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sgfederation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- titulaires d'une **licence compétition** délivrée par la **FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- titulaires d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Le bulletin d'inscription devra donc obligatoirement être accompagné soit de la photocopie de la licence, soit de l'original ou la copie du certificat médical. En cas de non présentation de l'un de ces documents, l'inscription ne sera pas validée et le candidat ne sera pas autorisé à participer.

Article 3 : PARTICIPATION DES MINEURS ET DES COUREURS ETRANGERS

- Que les concurrents mineurs soient licenciés ou pas, il sera exigé, au moment de l'inscription, une autorisation parentale. Sans ce document, l'inscription ne sera pas validée et la personne non autorisée à participer à l'épreuve.

- L'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, s'applique à tous les coureurs étrangers. Le médecin effectuant le certificat médical peut être situé ou non sur le territoire national. Il doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin.

Article 4 : CATEGORIES

- Le trail découverte est ouverte aux cadets (CA : 1999 et 2000), aux juniors (JU : 1997 et 1998), aux espoirs (ES : de 1994 à 1996), aux séniors (SE : de 1977 à 1993) et aux vétérans (VE : 1976 et avant).

- Le trail court est ouvert aux juniors (JU : 1997 et 1998), aux espoirs (ES : de 1994 à 1996), aux séniors (SE : de 1977 à 1993) et aux vétérans (VE : 1976 et avant).

Article 5 : EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le matériel suivant sera obligatoire et contrôlé au moment du départ :

- Des chaussures de trail
- Une réserve en eau (minimum 1 litre)
- Une lampe frontale (avec pile de rechange ou une 2ème frontale)
- Un sifflet
- Une couverture de survie
- Un blouson de pluie
- Un gobelet (remis au moment de l'inscription)
- Un petit sac poubelle
- Une pièce d'identité

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

Le matériel suivant est vivement recommandé :

- Des réserves alimentaires
- Bonnet et gants
- Un téléphone portable avec forfait en vigueur et batterie chargée
- Des vêtements de rechange

Article 6 : DROITS D'INSCRIPTION

La clôture des inscriptions est fixée au samedi 2 juillet à 17h30.

Le tarif pour le parcours de 11km est de 15€ et de 25€ pour le 23km.

Ce montant comprend la participation à la course, les ravitaillements, le repas chaud à l'arrivée, une "éco-cup" et un tee-shirt.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Article 7 : DOSSARDS

Les concurrents auront la possibilité de récupérer leur dossard le samedi 02 juillet, à partir de 14h, espace polyvalent de Valmeinier 1800. Il ne sera remis que sur présentation d'une pièce d'identité, après vérification du matériel obligatoire (cf. liste article 5).

Il devra être lisible en intégralité durant le temps de la course, afin de faciliter le travail des contrôleurs (pas de vêtement au-dessus).

Article 8 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Valmeinier est situé au coeur du site classé du Mont Thabor. Les 4 800 hectares offrent un espace de nature exceptionnelle, particulièrement riches d'un point de vue floristique (zones humides d'altitude, landes, pelouses, ...) et faunique (tétrasyre, bartavelles, lagopèdes, chamois, ...).

Cet environnement, également 37ème site Natura 2000, bénéficie donc d'une protection de niveau national.

De ce fait, les concurrents s'obligent, par leur participation, à respecter l'équilibre naturel du site et limiter l'impact de leur présence. L'équipe d'organisation insiste particulièrement sur les points suivants :

- Ne rien jeter au sol, à quelque moment que ce soit de la course (des poubelles seront posées à chaque zone de contrôle et de ravitaillement).
- Suivre rigoureusement le sentier balisé, sans couper les itinéraires.
- Utiliser le gobelet "éco cup" offert lors de la remise des dossards.
- Eviter tout bruit intempestif durant l'exercice sportif.

Le non-respect de ces éléments par un concurrent entraînera d'office sa disqualification.

Article 9 : ASSURANCE

L'Office de Tourisme de Valmeinier dispose d'une assurance qui couvre sa responsabilité civile, celle des concurrents et des personnes prêtant leur concours à l'organisation du trail.

Il est vivement conseillé aux participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 10 : DROIT A L'IMAGE

Le concurrent autorise l'Office de Tourisme de Valmeinier, ses partenaires et les médias à utiliser les photos et images sur lequel il peut apparaître dans le cadre de sa participation au Trail des Mines. Cette renonciation à se prévaloir du droit à l'image concerne la promotion de l'évènement, quelque soit le support (facebook, site Internet, brochures, affiches, flyers, PLV, ...).

Article 11 : CNIL

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 janvier 1978, chaque coureur dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisation se réserve le droit de communiquer son fichier contact à ses partenaires, sauf refus signifié par écrit du concurrent.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux épreuves entraîne l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Chacun s'engage donc à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

Article 13 : ANNULATION DE COURSE

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours, d'interrompre momentanément la course voire de l'annuler en cas de mauvaises conditions météorologiques, sans que les coureurs puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

La sécurité des concurrents et des équipes d'encadrement motivera ce type de décisions.

Renseignements :

Office de Tourisme de Valmeinier
Résidence l'Ours Blanc
73450 Valmeinier
Emmanuelle LACOSTE – direction@valmeinier.com
Réglementation
Cédric LACOSTE – animation@valmeinier.com
06.80.43.23.65
Parcours, dispositifs secours et signaleurs.